

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 09/07/2015 - 20 H 30- à ESTAMPES** -

1. Approbation du R.C. du 12/05/2015
2. Délibérations

### **2015-38. OBJET : Travaux sur le Groupe Scolaire du PARDIAC à Villecomtal sur arros & Demande de DETR**

La Présidente rappelle que chaque année la Communauté investit pour équiper et aménager les Ecoles, Cantines et Centre de loisirs dont elle a la charge.

Des travaux d'urgence sont rendus nécessaires au Groupe Scolaire du PARDIAC de Villecomtal sur arros afin de remédier à la vétusté des menuiseries de certains locaux et aux gouttières de certaines toitures ; le montant total des travaux s'élève à : 27 646,93 € TTC

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- d'adopter le programme global des travaux sur l'école de Villecomtal pour 2015 & 2016
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux à hauteur de : 24 904 € H.T. distribués sur deux tranches (2015 : 15 004 €, 2016 : 9 900 €)
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

DETR souhaitée : ..... 9 962 € soit 40 %

Autofinancement : ..... 14 942 € soit 60 %

-de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

### **2015-39. OBJET : Nouvelle organisation pédagogique sur le RPI Aux/Estampes/Laguian**

La Présidente informe le Conseil que les mesures de carte scolaire sur le RPI d'Estampes/Laguian/Aux-Aussat, confirmées par arrêté préfectoral, obligent à élaborer une nouvelle organisation pédagogique sur les pôles restants suite à la fermeture de l'école d'Aux-Aussat.

Elle précise qu'après discussion avec les élus concernés, l'organisation des classes devrait se faire entre les deux écoles maintenues (Cycle 1 à Estampes, Cycle 2 à Laguian) et l'école primaire hors territoire de Miélan (Cycle 3).

Elle rappelle que, par courrier en date du 06/07/15, les aspects pédagogiques de cette nouvelle organisation ont reçu un avis favorable des services de l'Education Nationale et qu'elle a sollicité immédiatement les services du Conseil Départemental afin de résoudre les problèmes logistiques des Transports Scolaires en résultant sur ce secteur.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

D'organiser les classes sur le secteur Aux/Estampes/Laguian/Castex de la façon suivante :

- Ecole d'Estampes : Maternelle (TPS, PS, MS, GS).
- Ecole de Laguian : CP, CE1, CE2.
- Ecole de Miélan : CM1, CM2.

De mandater la Présidente pour signer tout protocole s'y rapportant.

**2015-40. OBJET : « Territoires à Energies Positives croissance verte » ; Dossier de lauréatation.**

La Présidente rappelle au Conseil que, dans le cadre de TEPcv, le territoire de la Communauté, labellisé « en devenir », doit présenter à la DDT une demande complète de lauréatation avant la fin de l'année. Elle précise que ce dossier devra recevoir l'avis favorable respectif de Comités de Pilotage régional et national avant de pouvoir signer une convention de mise en œuvre ouvrant droit à soutien financier du Fonds de transition énergétique. Il s'agit aujourd'hui d'émettre une des pièces maîtresse du dossier : la délibération de la structure porteuse assurant le portage politique du projet.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- De désigner l'enjeu de la transition énergétique comme une priorité de son projet de développement territorial ;
- De s'engager dans la démarche de lauréatation de son dossier avant la fin de l'année 2015 ;
- De mandater la Présidente et le bureau des VicePrésidents pour assurer le portage politique des actions définies.

**2015-41. OBJET : Gers Numérique : Repêchage du sous-répartiteur de Moncassin**

Madame la Présidente rappelle l'ajout à ses statuts le 15/01/2013, en compétence facultative, d'un alinéa intitulé « création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ». Elle précise l'approbation par délibération du 26/06/2013 de la création du Syndicat Mixte ouvert « Gers Numérique », l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat Mixte et l'approbation finale des statuts de ce Syndicat Mixte. Elle informe à nouveau l'Assemblée du projet porté par ce Syndicat Mixte ouvert « Gers numérique » qui est l'instance opérationnelle chargée de l'application du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Gers. Cet établissement public ayant pour objet la création et la gestion, sur son territoire, d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, s'est engagé à monter en débit une liste sélective, validée par la Communauté, de Sous-Répartiteurs du territoire d'Astarac Arros en gascogne.

Il s'agit aujourd'hui de rendre éligible à la montée en débit le premier sur liste complémentaire des Sous-Répartiteurs non retenus dans un premier temps, en l'occurrence celui de Moncassin, pour trois raisons essentielles :

- C'est le plus gros Sous-Répartiteur non repêché (61 lignes raccordées) ;
- C'est celui qui fonctionne le moins bien ;
- C'est celui qui engendre le moins de dépenses compte tenu de la possibilité de mutualisation avec des travaux proches de celui de Saint Elix Theux.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide d'approuver le repêchage du Sous-Répartiteur de Moncassin au plan de la montée en débit.

**2015-42. OBJET : Ecole de Saint Michel ; Equipements en « Ecole Numérique ».**

La Présidente rappelle que l'usage numérique dans l'enseignement, notamment primaire, revêt une importance particulière aux yeux du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne rassemblés au sein du Syndicat Mixte « Gers Numérique ». Elle informe que l'Académie de Toulouse a retenu le Gers comme département pilote pour une expérimentation « Ecole Numérique » qui vise l'équipement en vidéoprojecteurs et autres tablettes et/ou ordinateurs portables de 15 Ecoles dans 15 Communautés différentes. L'école de Saint Michel faisant partie des sites retenus il s'agit de valider l'accompagnement de cet équipement en vue d'en optimiser son potentiel.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- D'accompagner la mise en service d'Environnements Numériques de Travail par le Syndicat Mixte « Gers Numérique » à l'Ecole de Saint Michel ;
- D'assurer la mise en place d'équipements complémentaires nécessaires à l'utilisation optimale du matériel fourni.

**2015-43. OBJET : Désaffectation des locaux des écoles de Malabat, Saint Ost et Aux-Aussat.**

La Présidente rappelle que depuis l'année dernière les services de l'Education Nationale ont retiré un emploi sur les communes de MALABAT, SAINT OST et AUX AUSSAT entraînant *de facto* la fermeture de ces écoles à une classe. Elle précise que ces bâtiments scolaires communaux étaient, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes afin d'y exercer ses compétences en matière scolaire. La Présidente informe donc le Conseil que ces bâtiments n'étant plus affectés à l'usage du service public de l'Education Nationale il s'agit aujourd'hui de procéder à leur désaffectation après avis favorable du Préfet de département.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- La désaffectation des locaux des écoles élémentaires de MALABAT, SAINT OST et AUX-AUSSAT à l'usage du service public de l'Education Nationale.

**2015-44. OBJET : Recrutement de personnel non titulaire**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les

conditions prévues par la loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires.
- d'autoriser la Présidente à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessus	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon
	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	«
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	
	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe	«
Animateur	Animateur	«
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	«
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	«
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	«

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

**2015-45. OBJET : Dispositions relatives aux Marchés Publics ; Approbation fourniture de denrées alimentaires**

La Présidente rappelle que les cuisines de production du territoire préparent l'ensemble des quelques 63 000 repas annuels pour les cantines des écoles, accueils de loisirs et établissement pour personnes âgées sous gestion du CIAS. Il convient de lancer une consultation pour les marchés relatifs aux fournitures de denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement de ces structures. Cette consultation est décomposée en 26 lots tels que définis en annexe jointe. Ceux-ci prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et susceptibles d'être renouvelés à trois reprises par période d'une année. Ces marchés à bon de commande prévoient un seuil minimum de 89 000 € et un seuil maximum de 184 800 €.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics et plus particulièrement des articles 33, 57 à 59, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de la Communauté.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

1. D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les denrées alimentaires ;
2. D'autoriser Madame la Présidente à traiter le cas échéant , soit par appel d'offres, soit par marché négocié (Article 35 du Code des Marchés Publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du Code des Marchés Publics relatif aux lots de faible montant ;
3. D'autoriser Madame la Présidente à signer au nom de la Communauté les Marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ;
4. D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Liste des Lots

#### FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

N° de lot	Désignation du lot	Seuil minimum en € HT	Seuil maximum en € HT	lot mono ou multi attributaire
1	PRODUITS EN CONSERVE	5000	7000	multi
2	POISSON D'EAU DOUCE	1200	2000	mono
3	PAIN BIO	2000	4000	mono
4	PAIN LIVRAISON VILLECOMPTAL	2000	4000	multi
5	PAIN LIVRAISON ST ELIX	400	600	mono
6	PAIN LIVRAISON ST MICHEL ET BERDOUES	500	1500	mono
7	PAIN LIVRAISON ST MEDARD ET MIRAMONT	1000	1500	mono
8	PRODUITS LAITIERS VACHE BIO	2000	5000	mono
9	FROMAGE BREBIS BIO	400	1000	mono
10	FROMAGE CHEVRE BIO	400	1000	mono
11	LAIT ENTIER	400	1000	mono
12	PRODUITS LAITIERS	12000	18000	multi
13	ÉPICERIE	10000	20000	mono
14	ÉPICERIE BIO	5000	8000	multi
15	MIEL	100	200	mono
16	LÉGUMES SECS	100	500	mono
17	PRODUITS SURGELES - CONGELES	15000	30000	mono
18	FRUITS ET LEGUMES	12000	18000	mono
19	LEGUMES BIO	1000	2000	mono
20	VOLAILLES BIO	2000	6000	mono
21	POULET LABEL OU EQUIVALENT	1000	8000	mono
22	VIANDE, CHARCUTERIE	10000	30000	multi
23	VEAU LABEL OU EQUIVALENT	2000	8000	multi
24	BŒUF LABEL OU EQUIVALENT	1500	3000	multi
25	PORC LABEL OU EQUIVALENT	1500	2500	multi
26	AGNEAU LABEL OU EQUIVALENT	500	2000	mono
		89 000,00 €	184 800,00 €	

\*\*\*\*\*